NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

Addendum

La communication ci-après, reçue le 30 juin 2022, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Notification of emergency measures for Khapra beetle* (Notification de mesures d'urgence concernant le dermeste des grains) |
| En août 2020, l'Australie a informé ses partenaires commerciaux au moyen du système de présentation des notifications SPS de l'OMC (G/SPS/N/AUS/502) qu'elle entendait mettre en œuvre des mesures d'urgence par étape dans le but de prévenir l'entrée, l'établissement et la dissémination du dermeste des grains (*Trogoderma granarium*) en Australie par diverses voies. En outre l'Australie a aussi présenté des notifications (G/SPS/N/AUS/502/Add.1, Add.2, Add.9, Add.13, Add.14, Add.15) avant la mise en œuvre de chaque étape des mesures d'urgence.L'objet du présent addendum est d'informer les partenaires commerciaux que le 7 juillet 2022, l'Australie entame une analyse du risque phytosanitaire pour évaluer les risques présentés par le dermeste des grains (*Trogoderma granarium*) par diverses voies, évaluer l'efficacité des mesures d'urgence, examiner les mesures phytosanitaires en vigueur et garantir leur fondement scientifique.La présente notification offre la possibilité aux partenaires commerciaux de l'Australie de communiquer des renseignements, étayés par des éléments de preuve, relatifs à la situation dans leur pays concernant le dermeste des grains afin d'aider l'Australie à mener cette analyse du risque phytosanitaire. Les renseignements et les éléments de preuve concernant la situation de l'organisme nuisible doivent respecter la NIMP n° 8: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone.*Les mesures d'urgence existantes relatives au dermeste des grains et aux autres espèces de *Trogoderma* et concernant des risques pour la biosécurité associés avec des produits végétaux entreposés resteront en vigueur jusqu'à l'achèvement de l'analyse du risque phytosanitaire et à la mise en œuvre de toute mesure phytosanitaire recommandée.**Informations additionnelles**Des informations sur les mesures d'urgence sont disponibles sur le site Web du Département: [https://www.awe.gov.au/biosecurity-trade/pests-diseases-weeds/plant/Khapra-beetle/urgent-actions](https://www.awe.gov.au/biosecurity-trade/pests-diseases-weeds/plant/khapra-beetle/urgent-actions)Des addenda à la présente notification SPS seront publiés afin de notifier la publication du projet de rapport d'analyse du risque phytosanitaire début 2023, ainsi que des actualisations des mesures d'urgence et des dates de mise en œuvre pour les étapes suivantes. Des conditions et détails d'importation exhaustifs concernant les mesures sont mis en avant dans le système des conditions d'importation liées à la biosécurité ([BICON](https://bicon.agriculture.gov.au/BiconWeb4.0/ViewElement/Element/Alert?elementPk=1376576)).Pour tout complément d'information, voir:* Les analyses du risque phytosanitaire - <https://www.awe.gov.au/biosecurity-trade/policy/risk-analysis/plant>
* Les mesures relatives aux conteneurs maritimes pour la protection contre le dermeste des grains (*Trogoderma granarium*) - <https://www.awe.gov.au/biosecurity-trade/pests-diseases-weeds/plant/khapra-beetle/sea-container-measures>
* Le bulletin sur le dermeste des grains - <https://www.awe.gov.au/biosecurity-trade/pests-diseases-weeds/plant/khapra-beetle/bulletin>
* BICON: <https://bicon.agriculture.gov.au/BiconWeb4.0/>

Pour les questions et renseignements relatifs à l'analyse du risque phytosanitaire pour le dermeste des grains, veuillez contacter le Département par courrier électronique à l'adresse plantstakeholders@awe.gov.au.Pour les questions et renseignements relatifs aux mesures d'urgence concernant le dermeste des grains, veuillez composer le 1800 900 090 ou envoyer un courrier électronique à l'adresse imports@awe.gov.au (veuillez intituler votre message "khapra urgent actions"). |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'une réglementation déjà notifiée |
| [ ] Le retrait d'une réglementation |
| [ ] Une modification de la période d'application d'une mesure |
| [**X**] Autres: Complément d'information concernant l'engagement d'une analyse du risque phytosanitaire pour le dermeste des grains. |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Australian Department of Agriculture, Water and the Environment* (Département australien de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement)GPO Box 858Téléphone: +(61 2) 6272 3933Courrier électronique: sps.contact@agriculture.gov.auSite Web: [http://www.awe.gov.au](http://www.awe.gov.au/) |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Australian Department of Agriculture, Water and the Environment* (Département australien de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement)GPO Box 858Téléphone: +(61 2) 6272 3933Courrier électronique: sps.contact@agriculture.gov.auSite Web: [http://www.awe.gov.au](http://www.awe.gov.au/) |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**